

Séance du lundi 14 novembre 2011
Date de Convocation : 8 novembre 2011
Nombre de Conseillers en exercice : 43

N° 2011.11.08 - Cimetière communal - Reprise des concessions perpétuelles

Présents :

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Guillaume LACROIX, Pascal BORGO, Claudie SAINT ANDRE, Denise DARBON, Benjamin ZIZIEMSKY, Françoise COURTINE, Yves GAUTHIER, Bernadette CONSTANS, Nicole BARREAU, Philippe BERNIGAUD, Jean-Michel BLANC, Patrick BLANCSUBE, Pascale BONNET SIMON, Françoise BOZON, Xavier BRETON, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Véronique COLLET, Charlotte DOMINJON, Raphaël DURET, Jean-Marc GERLIER, Sébastien GUERAUD, Bernard GUILLEMAUT, Nicole GUILLERMIN, Guylain HERVE, Jean LECLAIR, Suzane MOCCOZET, Thierry MOIROUX, Evelyne NOLL-FONTENILLE, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Véronique ROCHE, Caroline ROHRHURST

Excusés ayant donné procuration :

Monique DUTHU à Christian PORRIN, Nadia OULED SALEM à Nicole BARREAU, Alain BONTEMPS à Benjamin ZIZIEMSKY, Philippe BRICARD à Jean-Marc GERLIER, Vasilica CHARNAY à Raphaël DURET, Huguette PEISSET à Suzane MOCCOZET, Jean-Paul RODET à Jean-François DEBAT

Absents :

Emeric THUILLIEZ

Secrétaire de séance : Sébastien GUERAUD

Rapporteur : Jean-François DEBAT

EXPOSE

Rappel du contexte ou de l'existant et références

Il est exposé à l'assemblée que la reprise des concessions funéraires perpétuelles en état d'abandon est autorisée et réglementée par les articles L 2223-17, L 2223-18 et R 2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ; il est ainsi permis aux communes de reprendre des concessions de plus de 30 ans et dont la dernière inhumation remonte à plus de 10 ans, non entretenues par les familles et/ou présentant des signes extérieurs nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

La Collectivité a déjà lancé plusieurs procédures de reprise. Il s'agit ici d'une 7ème tranche dans un ensemble de concessions ciblées en état d'abandon.

La concession 29 n'a pas donné lieu à ce 2ème constat, la famille de RIVOYRE souhaitant remettre en état cette dernière.

Il est proposé ici, à l'assemblée, d'entériner la dernière étape de cette 7ème tranche.

Motivation et opportunité de la décision

Il est rappelé que chaque procédure qui, réglementairement, dure environ trois ans et demi comprend deux constats. Pour cette tranche, le premier constat a été établi le 27 novembre 2007 en présence d'un représentant du Maire et d'un représentant du Commissaire de Police ; le second, avec rédaction d'un procès-verbal, a été dressé le 17 juin 2011. Entre ces deux dates, les ayants droit des concessionnaires ont la possibilité de remettre en état leur sépulture.

Vingt-et-une concessions sont aujourd'hui concernées par la procédure de reprise. La conservation des restes des personnes inhumées est prévue dans l'ossuaire sis au cimetière communal.

Ceci exposé, l'assemblée est invitée à bien vouloir se prononcer sur l'ensemble de ces dispositions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

VU les articles L 2223-17, L2223-18 et R 2223-12 à R 2223-23 du Code des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la commission finances, administration générale, technologies et communications du 3 novembre 2011,

A L'UNANIMITE 42 voix

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à reprendre au nom et pour le compte de la ville les 21 concessions perpétuelles du cimetière communal suivant liste dressée ci-après :

Groupe 1 : 166 - 219 – 457 – 498 – 695 – 705 – 781 – 795 – 843

Groupe 2 : 20 – 30 – 34 – 45 – 98 – 826 – 883

Groupe 3 : 49 – 69 – 104 – 808 – 886

Impacts financiers

Concernant la reprise des monuments, la dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au budget 2011 au chapitre 011 charges à caractère général article 615-58 « Entretien et réparations sur biens mobiliers ».

Concernant la reprise des corps, les travaux seront effectués par les services de la ville.

Acte reçu le
par la Préfecture de l'Ain,
Notifié ou publié conformément à la réglementation
le